



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : lundi 13 mars 2017

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance :

Date de convocation : mardi 07 mars 2017

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODE, Bernard LEPETIT, Monique CADORET, Daniel RICHARD, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Nelly HODE, Céline CAILLET, Emmanuelle COTTINEAU, Hubert GUICHARD, Chantal GUITTON, Noémie JOURDON, Mathieu LETERTRE, Olivier PINSON, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Angélique RICHARD, Jean-Paul ROLLAND, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : Amélie CORNILLEAU (arrivée à 20h13).

Absents et excusés : Rony MARTIAS, Agnès SALL, Alexandre NKOM, Hélène CRESTON.

Absents : Laurence DE LOOZE, Alexandre DROUET.

Pouvoirs :

Rony MARTIAS a donné un pouvoir de vote à Éric LUCAS.

Agnès SALL a donné un pouvoir de vote à Alexandre NKOM (pouvoir non valable puisqu'Alexandre NKOM absent).

Hélène CRESTON a donné un pouvoir de vote à Henri RABERGEAU.

Secrétaire de séance : Noémie JOURDON

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 32

Effectifs présents : 26

Effectifs représentés : 02

Effectifs non représentés : 04

Total de voix à prendre en compte : 28

Aucune observation est formulée sur le précédent compte rendu : il est donc définitivement adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions municipales
- Règlement des salles communales et mise à jour des tarifs
- Dissolution de l'association "Les P'tits Pirates" et reprise de l'actif et du passif

2/ INTERCOMMUNALITE

- SYDELA : groupement d'achat d'électricité. Avenant à la convention constitutive

3/ URBANISME

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anetz
- Droit de préemption urbain pour le PLU d'Anetz

4/ FINANCES

- Participation financière communale 2017 pour les OGEC
- Attribution de compensation et dotation de solidarité COMPA 2017
- Demande de subventions (amendes de police) pour les rues du Renaudeau et de l'Eglise

Questions diverses :

- Questions écrites avant réunion de conseil municipal
- PLU Vair-sur-Loire : avancement du dossier, changements de destination

1/ ADMINISTRATION GENERALE

Décisions municipales (information) : Pas de décisions municipales

Règlement des salles communales et mise à jour des tarifs

Salles communales	Durée de location	Associations communales	Habitants de Vair sur Loire	Autres	Cautiion	Observations	Commentaires		
Salle du Fort (40 places)	1 journée	0 €	60 €	96 €	100 €	La journée supplémentaire est facturée 30% de la 1ère journée de location			
L'écluse (50 places assises)	1 journée	0 €	60 €	96 €	100 €				
Salle du Prieuré (40 places)	1 journée	0 €	60 €	96 €	100 €				
La Levée (20 places assises)	1 journée	0 €	30 €	48 €	100 €				
Salle Rouge (40 places assises)	1 journée	0 €	30 €	48 €	100 €				
1/3 salle Louis Rousseau (80 places assises)	1 journée	0 €	160 €	256 €	300 €				
La Loire Artistique (100 places assises)	1 journée	0 €	160 €	256 €	300 €				
La Loire Artistique (Vin d'honneur) soit 3h maximum	1 journée	0 €	80 €	128 €	300 €				
Salle polyvalente Louis Rousseau	1 jour + vendredi à partir de 13 h	0 €	290 €	464 €	600 €	Gratuité pour les associations communales dans la semaine et dans la limite de 2 fois/an pour les week end (location de 2 jours). Au delà il s'appliquera le tarif des habitants de Vair sur Loire	Pour les entreprises et comités d'entreprises résidant sur la commune, le tarif des habitants s'applique ainsi que la gratuité en semaine seulement. Le tarif pour les associations extérieures sera étudié au cas par cas (en fonction de son lien avec la commune)		
	2 jours + vendredi à partir de 13 h	0 €	377 €	603 €	600 €				
Cuisine salle polyvalente Louis Rousseau	1 jour + vendredi à partir de 13 h	0 €	125 €	125 €	300 €				
	2 jours + vendredi à partir de 13 h	0 €	163 €	163 €	300 €				
Salle polyvalente La Cour	1 jour + vendredi à partir de 13 h	0 €	250 €	400 €	600 €				
	2 jours + vendredi à partir de 13 h	0 €	325 €	520 €	600 €				
Préau salle polyvalente La cour	1 journée	0 €	0 €	0 €	300 €				
Préau restaurant scolaire Saint-Herblon	1 journée	0 €	0 €	Pas de location possible	300 €			Mise à disposition du préau, gratuitement et de manière exceptionnelle, pour les vins d'honneur dans le cadre d'un mariage lorsque les locataires auront loué par ailleurs la salle polyvalente	Mise à disposition du préau, gratuitement pour les associations de Vair Sur Loire

MATERIELS

	Durée de location	Association communale *	Habitants de Vair sur loire	Autres	Caution	Observations	Commentaires	
Sono fixe (Salle Louis Rousseau) ou sono mobile pour autres	par location	0 €	30 €	48 €	300 €	1 unité disponible	La location des sonos/vidéoprojecteur est autorisée dans le cas d'une location de salle ou d'une manifestation associative.	
Vidéoprojecteur fixe (Salle Louis Rousseau) ou mobile pour autres	par location	0 €	30 €	48 €	100 €	1 unité disponible		
Stand (3*6 mètres)	par location (4 jours maximum)	0 €	30 €	48 €	100 €	2 unités disponibles		
Location de vaisselle (pour les cuisines de la salle Louis Rousseau)	par location	0 €	0,20€/couvert complet	0,32€/couvert complet				
Table de 3 mètres + 12 chaises	par location	0 €	3,00 €	4,80 €		9 unités disponibles		
Praticables	par location	0 €	10 €	16 €	50 €	45 unités disponibles et gratuité 1 fois/an pour les associations communales		
Grilles d'exposition	par location	0 €					12 unités disponibles	
Ganivelles	par location	0 €					24 unités disponibles	

Cas particulier

Réduction de 20% (sur la base du tarif habitant), une fois par an pour les agents communaux.

Réduction de 50% (sur la base du tarif habitant), pour les organisations de repas de classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un travail a été réalisé par les commissions finances et bâtiment afin de rédiger un règlement applicable aux locations des salles municipales. Une mise à jour des tarifs a également été préparée.

En effet, ce dernier permettra aux agents communaux de pouvoir réagir avec davantage de rapidité aux différentes problématiques relatives à la location des salles communales et de ne pas à avoir à solliciter les élus systématiquement pour obtenir une réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement (en annexe)

APPROUVE la mise à jour de la tarification des salles communales à compter du 1^{er} avril 2017,

DONNE tout pouvoir au Maire pour veiller à la bonne application de ce règlement.

Dissolution de l'association "Les P'tits Pirates" et reprise de l'actif et du passif

Contexte :

L'association cantine "Les Pt'tits Pirates" de St Herblon a fait connaître, par courrier en date du 06 février 2017, auprès de Monsieur le maire, ses difficultés à mobiliser des bénévoles pour continuer son activité.

Faute de bénévoles en nombre suffisant, l'association demande la poursuite de la gestion de la restauration scolaire par les services municipaux.

Actuellement, la restauration scolaire sur Anetz s'effectue de la manière suivante : un marché conclu avec la Société ANSAMBLE (groupement de commandes constitué avec la mairie d'Ancenis). La fabrication des repas s'effectue en cuisine centrale à Ancenis et ces derniers sont livrés à Anetz, en liaison froide.

Le marché avec ANSAMBLE a été passé pour 5 ans.

Il peut néanmoins être résilié tous les ans, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, soit avant le 1 juin 2017.

Exposé :

La prise en main de ce dossier restauration scolaire sur le plan global de VAIR-sur-LOIRE nécessite une anticipation par la mairie sur différents aspects :

1/ Définition du mode de gestion : régie ou prestataire ?

- si régie : modalités à définir
- si prestataire : rédaction d'un cahier des charges pour constituer un dossier d'appel d'offres pour le choix de ce prestataire

2/ Si appel d'offres ouvert : modalités de prestation à définir ?

- liaison chaude pour St Herblon et pour Anetz ?
- liaison chaude pour St Herblon et liaison froide pour Anetz ?
- liaison froide pour St Herblon et pour Anetz ?

3/ Procédure d'agrément auprès des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (services vétérinaires) (délai de procédure : 4 mois) à engager pour obtenir l'habilitation à produire des repas dans la cuisine de St Herblon, en considération du nouveau schéma de production et de livraison.

4/ En fonction des choix par les élus (mode de liaison à retenir) : acquisitions d'équipements et de matériels à prévoir ou à insérer dans le marché public à la charge du prestataire ?

5/ La mise en place d'une procédure de concertation avec les partenaires de la mairie (membres de l'association actuelle, parents, enseignants,...) pour réfléchir sur un certain nombre de points particuliers tels que : nombre d'éléments composant un repas, part du bio dans les menus, achat en circuit "court",...

6/ La clarification de la position de la mairie de Vair-sur-Loire par rapport à la mairie de Maumusson, pour qui les repas sont confectionnés à la cuisine de St Herblon.

En outre, La dissolution de l'association cantine "Les Pt'its Pirates" doit intervenir de manière effective vers la fin de l'année civile 2017, après tenue d'une assemblée générale de clôture de l'exercice budgétaire et prononciation de la dissolution officielle.

La commune doit s'engager à :

- reprendre la gestion de la restauration scolaire de St Herblon et l'intégrer à la gestion globale de la restauration scolaire de Vair-sur-Loire
- poursuivre l'activité de restauration scolaire pour assurer la continuité du service dès la rentrée scolaire de septembre 2017
- reprendre l'actif et le passif de l'association dissoute.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

PREND ACTE de la volonté de l'association "Les p'tits Pirates" de ne pas poursuivre son activité au-delà de l'actuelle année scolaire 2016 / 2017

ASSURE les membres de l'association en voie de dissolution de sa volonté de poursuivre le service de restauration scolaire

ACCEPTÉ de reprendre tout l'actif et tout le passif de l'association, une fois les comptes clôturés et l'acte de dissolution officiellement prononcé.

2/ INTERCOMMUNALITE

SYDELA : groupement d'achat d'électricité. Avenant à la convention constitutive

Avenant n° 1 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes électricité joint en annexe,

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015.

A ce jour, il apparait que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications vous a été exposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 la convention constitutive du groupement, dont le texte est joint à la présente Délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

3/ URBANISME

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Anetz

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matières d'urbanisme. C'est dans ce cadre que la commune déléguée d'Anetz a décidé de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2012. La délibération précisait également les modalités de la concertation.

Les motivations et les objectifs de l'élaboration du PLU ont été fixés dans la délibération du 15 mai 2012, à savoir :
« le document actuel ne correspond pas à la forme d'un Plan Local d'Urbanisme. De plus, il convient d'exprimer, à partir d'un diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. Ce PADD et le PLU seront l'expression des objectifs de la municipalité en matière de :

- respecter le principe de gestion économe de l'espace
- maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir
- définir une politique d'ouverture à l'urbanisation privilégiant le centre bourg
- réviser le document d'urbanisme de la commune d'Anetz dans la perspective d'un SCOT approuvé, dont les éléments d'étude constituent une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal
- mener une politique de l'habitat qui s'intégrera au PLH, quand celui-ci sera opposable
- valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité, de restauration des continuités écologiques
- assurer le maintien des activités commerciales et de service pour répondre aux besoins de la population et notamment l'exigence de proximité
- préserver l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés
- assurer le maintien des activités artisanales
- créer un schéma de circulation afin de favoriser les modes doux entre les zones d'habitat et les équipements, commerces et services
- participer au développement des transports collectifs vers la ville centre
- favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale dans les projets d'aménagement
- préserver et valoriser les espaces naturels sensibles y compris en milieu urbain, le cadre de vie et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère
- prévenir les risques dont le risque inondation et optimiser les ressources naturelles
- prévoir une gestion alternative des eaux pluviales
- s'approprier les nouveaux outils réglementaires propres au PLU et nouvelles dispositions liées aux lois Grenelle dont la loi pour l'Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, la loi MAAP du 27/07/2010.

La nécessité de mettre le document d'urbanisme communal en cohérence avec les dernières évolutions du code de l'urbanisme et les préconisations issues des Grenelles de l'Environnement conduira à intégrer l'inventaire des zones humides réalisé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, en application des dispositions du SAGE approuvé le 09/09/2009.

Toutes ces réflexions doivent concourir à favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, le maintien de l'agriculture et l'environnement, tout en maintenant les capacités de développement de la commune. »

Les études de réalisation du PLU ont débuté en octobre 2013. Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 02 novembre 2015.

Le projet communal se décline en plusieurs axes stratégiques :

- une croissance démographique maîtrisée
- une politique d'habitat maîtrisée, ouverte à tous et confortant l'espace urbain
- un développement résidentiel recentré en grande partie dans l'enveloppe urbaine, diversifié, garant d'une mixité d'habitat et d'une moindre consommation d'espace. Des nouveaux quartiers intégrant mieux la logique de développement durable
- préserver l'emploi, le tissu économique et assurer une politique économique cohérente avec le contexte local. S'inscrire dans la logique du développement économique communautaire et extra communautaire
- garantir un niveau d'équipements adapté à la commune, à son développement. Faciliter l'accès aux communications numériques pour tous
- la prise en compte des risques pour limiter l'atteinte portée aux personnes et aux biens
- améliorer les conditions de déplacements sur la commune. Favoriser plus de déplacements collectifs et moins de déplacements motorisés
- une vie touristique et des loisirs suffisamment développés
- la politique environnementale et paysagère : « entre préservation, protection et mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages » pour un cadre de vie agréable et une meilleure prise en compte de l'environnement

La concertation a été menée conformément à la délibération du 15 mai 2012, à savoir :

- la délibération de prescription est affichée à l'accueil depuis le 22 mai 2012
- des articles évoquant l'élaboration du PLU ont été publiés dans les bulletins municipaux
- un registre a été mis à la disposition à l'accueil de la mairie
- une réunion publique s'est tenue le 18 mai 2015 pour la présentation du projet sur le PLU avec le cabinet d'études
- Le règlement et les principales règles du projet de révision du PLU ont fait l'objet d'une exposition qui s'est tenue du 02 au 31 mai 2016 à la mairie d'Anetz.
- La mobilisation de la profession agricole pour l'étude agricole
- l'association des personnes publiques associées et des communes limitrophes.

Le bilan de cette concertation a été tirée lors de la séance du conseil municipal du 29 juin 2016.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal par délibération en date du 29 juin 2016. Puis il a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour consultation pendant 3 mois. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier a ensuite été mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre 2016 au 18 novembre 2016 inclus. Le commissaire enquêteur a remis un rapport et a émis un avis favorable avec des recommandations.

Le projet de PLU arrêté le 29 juin 2016 a été modifié pour tenir compte :

- des observations émises par les PPA
- des remarques issues de l'enquête publique ;

DESCRIPTIF DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET ARRETE

Les modifications proposées au projet de PLU arrêté ont pour but de prendre en compte les avis émis par les PPA et les remarques issues de l'enquête publique retranscrites dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

L'économie générale du projet de PLU arrêté le 29 juin 2016 n'est pas bouleversée par ces modifications.

A la demande de la SNCF :

- les coordonnées du service gestionnaire sont ajoutées (liste des servitudes)
- la fiche servitude T1 est remplacée et la note explicative de la servitude est ajoutée
- la trame sur le plan des servitudes est changée
- une carte portant la mention ligne SNCF a été corrigée (remplacement par ligne ferroviaire)
- la mention « SNCF » a été remplacée au rapport de présentation par ferroviaire

A la demande d'Orange :

- ajout de la servitude PT3 sur le plan des servitudes, dans la liste et au niveau des fiches des servitudes

A la demande de la CDPENAF :

- la distance des annexes par rapport aux habitations en zone A et N est ramenée à 30 m

A la demande de la COMPA :

- les modifications réglementaires souhaitées ont été ajoutées (pas de préconisations complémentaires proposées pour les zones humides) – modifications de l'alinéa sur les logements de fonction, hauteur portée à 9 m en zone 1AU, suppression du terme « canalisé » pour les cours d'eau
- les annexes sont complétées : espèces autochtones, carte des limites d'agglomération
- l'inventaire des zones humides est remis dans le rapport de présentation
- le rapport de présentation a été amendé, modifié sur la base des demandes faites (éléments sur les documents supra communaux, surface de la commune, carte du nouveau découpage administratif, compétences COMPA, qualité de l'eau, suppression de la mention caractère exhaustif de l'inventaire des zones humides et ajout de la mention « pour le compte des communes membres avec leur association », par rapport à l'inventaire des zones humides changement du nom de la structure qui suit les zones humides « la COMPA est remplacée par la commune », mise à jour des statistiques (2013/avis partagé avec la DDTM), ajout d'une prospective de population si le rythme de croissance est le même que sur la période 1999/2013, ajout d'éléments sur l'évolution de la taille des ménages, mise en cohérence des données de projection démographique dans le PADD et le rapport de présentation, ajout des données filocom sur les logements vacants, ajout du nombre de logements potentiels dans les terrains pouvant être densifiés hors zones d'OAP, rectification d'un point sur les centrales photovoltaïques, ajout de continuités écologiques sur une carte des enjeux de l'environnement
- les OAP : OAP 4 – ajout de la légende sur les zones humides, et de dispositions pour sa prise en considération – la zone humide sera réintégrée au plan de zonage/les zones humides seront revues dans le PLU de Vair sur Loire – mise en cohérence du nom des sites dans les pièces constitutives du dossier (quartier Ouest, le Renaudeau) – suppression de la flèche vers l'Est pour l'OAP 1, ajout sur l'accessibilité au réseau d'assainissement OAP 1, compléments apportés sur les justifications des OAP.
- OAP quartier Ouest : correction des surfaces et précisions apportées sur le nombre de logements à réaliser
- dans le PADD, les dispositions proposées pour les zones humides sont mises en cohérence avec le règlement, les prospectives démographiques sont également actualisées et mise en cohérence avec les données du rapport de présentation
- correction et mise à jour des volets assainissement et déchets.

A la demande de la CCI :

- la commune en accord avec la DDTM et la COMPA décide de ne pas modifier le règlement des zones Ua et Ub (le commerce de détail y reste accepté), l'artisanat lourd et le commerce de gros doivent prendre place dans des zones adaptées.

A la demande de la Préfecture :

- additif fait sur l'articulation entre le quartier Est et l'agglomération
- justifications apportées dans le rapport de présentation sur l'identification du potentiel de 30 logements
- échéancier précisé pour les quartiers à court et moyen terme
- la commune ne souhaite pas imposer les 5 logements locatifs sur le futur quartier du terrain de foot
- ajout du résumé non technique
- ajout des surfaces agricoles pérennes au rapport de présentation
- dans le rapport de présentation, justification sur l'occupation actuelle et projetée de la zone Uei (Storopack), ajout fait sur les espaces naturels sensibles, nouveau contexte institutionnel ajouté, corrections faites sur le SAGE et le SDAGE, additif sur la différence entre les 130 km de haies existantes et les 123 protégés dans le tableau des surfaces, correction de la capacité de la STEP, ajout PGRI, ajout sur le stationnement, ajout justifications sur la croissance, justification cohérence PADD/règlement

- au niveau du plan de zonage, ajout des lieux-dits, des noms des communes limitrophes et des amorces de limites communales, intégration de la zone humide DM'eau
- mise en cohérence des échéanciers des zones en fonction des différentes pièces
- rectification de certaines références au code de l'urbanisme
- dans le règlement, additifs/PPRI, renvoi aux dispositions générales pour les zones humides, rappel l'article 3 des zones UB que le PPRI peut imposer des règles d'emprise au sol, modification de la référence aux différents niveaux d'aléa en Ubi / caractère de la zone, diminution de la taille des annexes et extensions à 40 m² dans les zones Ai et N

A la demande de la MRAE :

- les incohérences et insuffisances dans certaines pièces du dossier ont été corrigées
- avec la COMPA et la DDTM, la commune s'accorde pour ne pas apporter d'additifs complémentaires sur les zones humides, bois, haies en zones Np et A
- le cas de Storopack : son classement en Uei est justifié : des explications sont apportées au rapport de présentation
- le nouveau lotissement Est de l'agglomération ayant été accordé en 2015 suite au dépôt d'un permis d'aménager, il n'apparaît pas utile de détailler les justifications (le fait que le permis d'aménager ait été accordé est ajouté au dossier)
- ajout règle emprise au sol fait, justification du site de Storopack, PGRI ajouté
- sur la création des nouvelles voies parallèles à la D723, le Conseil Départemental fournira les informations requises ultérieurement
- la zone humide a été ajoutée dans la zone 2AU, le règlement pour les zones humides et les boisements n'est pas modifié (les réflexions ne sont pas suffisamment avancées)
- le permis d'aménager du quartier des coteaux de la Grée étant autorisé, il apparaît logique que le site soit urbanisé assez rapidement (élément apporté au dossier)
- échéancier mieux précisé des zones AU
- pas de suppression de l'intention marquée au PADD « prolongement du quartier Est à long terme ». Ce choix avait été effectué en accord avec la DDTM
- la commune ne souhaite pas changer ses indicateurs de suivi, ils seront revus dans le cadre du PLU de Vair sur Loire
- des justifications sont apportées sur la non reconduction des 5,4 ha d'EBC
- éléments apportés sur la compatibilité avec les plans et programmes

A l'issue de l'enquête publique

- suppression de l'article relatif au dépôt d'une déclaration préalable pour les clôtures. Une délibération a été prise le 05/12/2016 afin d'harmoniser les pratiques sur la commune nouvelle de Vair sur Loire
- le bâtiment de l'école publique sera pastillé comme élément du patrimoine à soumettre au permis de démolir
- précisions sur la non extension Nord sur l'OAP 2 « Quartier Est » et création d'une voie parallèle à la rue de l'Eglise est prévue dans l'OAP 1 « Coeur de bourg ».
- justification sur le choix du zonage Uei

ECONOMIE GENERALE DU PROJET

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté ne peut être modifié que pour tenir compte des avis des PPA qui ont été joints au dossier, des observations du public émises lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Ces modifications peuvent être effectuées dès lors qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet arrêté.

APPROBATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet qui est d'approuver le document du Plan Local d'urbanisme d'Anetz, commune déléguée de Vair sur Loire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 15 mai 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme d'Anetz, commune déléguée de Vair sur Loire, et définissant les modalités de la concertation,
Vu la délibération actant la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors de la réunion du conseil municipal du 02 novembre 2015,
Vu la délibération en date du 22 février 2016 décidant d'appliquer le décret n° 2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 29 juin 2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 octobre 2016,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 1er septembre 2016,
Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité en date du 19 août 2016,
Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées après la transmission du PLU arrêté,
Vu l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre 2016 au 18 novembre 2016 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 16 décembre 2016,
Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté le 29 juin 2016,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes,

CONSIDÉRANT :

- que les résultats de ladite enquête publique et que les avis émis par les personnes publiques associées et consultées justifient l'apport de quelques modifications mineures au projet arrêté,
- que les modifications apportées ont permis de lever les réserves émises par le commissaire enquêteur et prennent en compte ses recommandations,
- que les modifications, exposées dans la note annexée à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,
- que l'ensemble du dossier de PLU est tenu à la disposition des membres du conseil municipal,
- que les conseillers ont reçu la note explicative de synthèse jointe à la convocation et accompagnant l'ordre du jour du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme d'Anetz, commune déléguée de Vair sur Loire, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Vair sur Loire.

Conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Droit de préemption urbain pour le PLU d'Anetz

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – Actualisation du périmètre suite à l'approbation du PLU
– Commune déléguée d'Anetz

Par délibération en date du 19/05/1998, le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la commune déléguée d'Anetz.

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,
VU la délibération en date du 13 mars 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le P.L.U de la commune déléguée d'Anetz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ce jour afin de :

- poursuivre la politique foncière de la commune,
- conduire des actions ou des opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels (L 300-1 du Code de l'urbanisme).

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U, secteurs Ua, Ub, Ubi, Ue, Uei, Ul et en zone AU, secteurs 1AU, 1Aue, 2AU, du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.

Article 2

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Vair sur Loire.

Article 3

DIT que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :

- au directeur départemental/régional des finances publiques ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance
- à M. le Préfet

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

4/ FINANCES

Participation financière communale 2017 pour les OGEC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder aux Organisme de Gestion des Écoles Catholiques de VAIR SUR LOIRE, une somme annuelle de 578,95 € par élève, inscrits dans les classes sous contrat.

Le nombre d'élèves étant de 147 à la rentrée scolaire de septembre 2016 pour l'école St Joseph et de 117 pour l'école Notre Dame, la participation aux dépenses de fonctionnement aux écoles privées serait la suivante :

- École St Joseph

- Actualisation du coût de l'élève 2016 qui passe d'une prévision à 525,17€/élève à 576,04€/élève
 - Montant réel à verser pour 2016 : 90 598,28€ (141 x (576,04 + 50 + 16,50))
 - Montant déjà versé en 2016 : 75 082,92€ (141 x (525.17 + 50 + 16.50) x 90%)
 - Solde 2016 : **15 515,36€**
- Montant à verser pour 2017 : 147 élèves x 578,95€ = 85 105,65 €
- Subvention fournitures scolaires 2017 : 51€/élève x 147 élèves = 7 497€
- Subvention culturelle 2017 : 16,50€/élève x 147 élèves = 2 425,50€

Versement durant l'année 2017 :

15 515.36 € pour la régularisation 2016

76 595.09 € (= 90% x 85 105.65 € du prévisionnel 2017)

9 922.50 € (= 100% subvention (7 497 € + 2425.50 €))

- École Notre Dame

- Actualisation du coût de l'élève 2016 qui passe d'une prévision à 525,17€/élève à 576,04€/élève
 - Montant réel à verser pour 2016 : 73 249,67€ (114 x (576,04 + 50 + 16,50))
 - Coût Mise à disposition agent communal : 8 278,94€
 - Total Corrigé 2016 : 64 970,73€
 - Montant déjà versé en 2016: 60 705,35€
 - Solde 2016 : **4 265,39 €**
- Montant à verser pour 2017 : 117 élèves x 578,95€ - 2 069,74€ (mise à disposition d'un agent communal de janvier à mars 2017) = **65 667,41 €** pour l'année 2017
- - Subvention fournitures scolaires 2017 : 51€/élève x 117 élèves = 5 967€
- - Subvention culturelle 2017 : 16,50€/élève x 117 élèves = 1 930,50€

Versement durant l'année 2017 :

4 265.39 € pour la régularisation 2016

59 100.67 € (= 90% x 65 667.41 du prévisionnel 2017)

7 897.50 € (= 100 % subvention (5 967 + 1930.50 €))

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition de M. le Maire et décide de verser les sommes ci-dessus aux OGEC concernés.

Approbation de l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au titre de l'année 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de déterminer les montants de l'AC et de la DSC de la commune de Vair sur Loire définitifs pour l'année 2017.

Ci-dessous les montants de l'AC 2017 pour l'ensemble des communes :

COMMUNES	TOTAL ANNEE
Ancenis	4 607 223,40
Bonnœuvre	
Cellier (Le)	308 011,95
Couffé	40 857,69
Ingrandes - Le Fresne sur Loire	290 843,00
Joué-sur-Erdre	14 852,59
Ligné	218 207,61
Loireauxence	475 143,98
Maumusson	21 937,01
Mésanger	244 759,26
Montrelais	22 876,91
Mouzeil	38 944,32
Oudon	1 371,00
Pannecé	12 323,51
Pin (Le)	20 334,12
Pouillé-les-Côteaux	10 826,49
Riaillé	83 668,28
Roche-Blanche (La)	700,23
Saint-Géréon	252 747,75
Saint-Mars-la-Jaille	793 251,18
Saint-Sulpice-des-Landes	55 878,66
Teillé	37 268,36
Trans-sur-Erdre	40 251,03
Vair-sur-Loire	380 755,89
Vritz	2 497,83
	7 975 532,05

Ci-dessous les montants de la DSC 2017 pour l'ensemble des communes :

COMMUNES	TOTAL JANV A DEC
Ancenis	508 781,00
Bonnœuvre	58 266,00
Cellier (Le)	1 039 092,00
Couffé	198 111,00
Ingrandes - Le Fresne sur Loire	
Loire	107 847,00
Joué-sur-Erdre	206 524,00
Ligné	379 619,00
Loireauxence	495 394,00
Maumusson	83 269,00
Mésanger	173 574,00
Montrelais	57 333,00
Mouzeil	157 703,00
Oudon	352 821,00
Pannecé	127 341,00
Pin (Le)	55 836,00
Pouillé-les-Côteaux	83 284,00
Riaillé	190 602,00
Roche-Blanche (La)	112 356,00
Saint-Géréon	82 960,00
Saint-Mars-la-Jaille	113 690,00
Saint-Sulpice-des-Landes	35 513,00
Teillé	138 668,00
Trans-sur-Erdre	63 402,00
Vair-sur-Loire	177 312,00
Vritz	81 768,00
	5 081 066,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER les montants d'AC et de DSC de la commune de Vair sur Loire.

Demande de subventions (amendes de police) pour les rues du Renaudeau et de l'Eglise

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au nom de la commune de Vair-sur-Loire pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurité des rues de l'église et du Renaudeau. Le coût estimatif de ce projet est de 307 385.30 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière pour cet investissement auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique par l'intermédiaire des amendes de police 2016,

APPROUVE le projet d'aménagement et de sécurité des rues de l'Eglise et du Renaudeau,

S'ENGAGE à réaliser les travaux sur l'année 2017,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Questions diverses :

Questions écrites avant réunion de conseil municipal

Contexte :

Depuis la naissance de la commune nouvelle, les membres du conseil municipal, lors du tour de table en fin de séance de conseil municipal, abordent et exposent des questions diverses et variées.

Problème :

Il est souvent évoqué des questions qui demeurent sans réponse sur le fond.

Par ailleurs, les questions, souvent, font l'objet d'un renvoi auprès d'un Adjoint ou auprès d'une commission, pour examen sur le fond.

Cette situation peut faire naître des frustrations : questions soulevées, mais non résolues.

Questions abordées certes, mais les demandeurs ont-ils l'assurance de la bonne prise en note de leurs questions ?

Cela pose la question de la prise en charge et du suivi administratif.

Est-ce véritablement efficace ?

Exposé :

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de faire relayer un certain nombre de questions par écrit.

Cela présenterait comme avantages :

- un bon enregistrement de la question tenant compte de la bonne problématique à résoudre (pas d'ambiguïté sur la compréhension de la demande)
- une bonne identification du domaine de compétences (voirie, bâtiments, affaires scolaires,...)
- une traçabilité des demandes permettant de dater de manière sûre et certaine
- un engagement de transmission de la question auprès de l'autorité compétente
- un engagement de réponse sur le fond à une échéance certaine.

L'ensemble des questions pourrait être repris sous forme de tableau de suivi pouvant ensuite être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Efficacité, simplicité et transparence pourraient être davantage au rendez-vous.

Discussion :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la proposition de Monsieur le maire
- **ACCEPTE** d'y donner suite.
- **DEMANDE** qu'un tableau de suivi des questions/réponses soit établi et annexé au compte rendu de conseil municipal (à titre d'essai)
- **CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir toutes les démarches et formalités en ce sens.

PLU Vair-sur-Loire : avancement du dossier, changement de destination

Mr Leblanc, adjoint à l'urbanisme donne la définition du changement de destination :

Article L151-11 : « dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L151.13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

A Vair sur Loire, 240 villages sont concernés et répartis en 12 secteurs. Pour répertorier les bâtiments de caractère, des binômes d'élus sont constitués pour couvrir les secteurs. Une réunion sera organisée (un soir ou un samedi matin d'environ 30 mn) pour expliquer les contraintes réglementaires et les méthodes. Des propositions de dates seront faites.

Tour de table :

- Logements intermédiaires pour les personnes âgées : il est demandé d'entamer le travail de réflexion pendant ce mandat pour être finalisé au mandat prochain.
Une réflexion également sur les commerces, les équipements sportifs... peut être débutée pour alimenter le PADD. Il est important d'avoir une vue d'ensemble du devenir de Vair sur Loire, en tenant compte des résultats du questionnaire à la population de fin 2016.
 - Lecture publique : La COMPA élabore un projet d'organisation et de fonctionnement du réseau lecture publique. Des réunions d'information sont organisées et s'adressent aux élus, aux salariés et aux bénévoles des bibliothèques du secteur. 4 dates : Mardi 7 mars à Riaillé, mercredi 15 mars à St Mars la Jaille, mercredi 22 mars à Varades et mardi 4 avril au Cellier. Il y aura des bibliothèques pilotes. L'intégration du personnel « bibliothèque salariés » est prévue dès 2018.
 - La commission culture organise un concours photo le 24 septembre 2017 à la salle polyvalente à Anetz. Le thème est « coup de cœur sur un paysage de Vair sur Loire ». 2 catégories : « adultes » et « jeunesse ». Un prix par catégorie sera décerné. Chaque visiteur votera pour sa photo préférée. Le règlement du concours a été annexé au compte rendu de la commission culture. Un point presse sera organisé semaine 12, le bulletin d'inscription sera disponible à la mairie, téléchargeable sur le site internet. Des affiches seront mises dans les commerces. Les inscriptions seront possibles jusqu'au 2 mai 2017.
 - Aménagement du city stade : rencontre avec une seconde société qui fabrique en France. Celle-ci s'inscrit dans une démarche écologique quant à l'utilisation des matériaux (acier et plastique recyclé). Communes de référence : Clisson et St Jean de Mauvrets (49). La durée de vie du matériel est de 30 ans. Le sol est à base de plaques en plastique. Lors du montage, les enfants et les enseignants seront associés. La décision de réaliser les travaux sera prise lors d'un prochain conseil municipal.
 - Plusieurs poteaux téléphoniques penchent sur la route de ST Herblon/Ancenis (RD112). Le phénomène s'est accentué avec la tempête du 06/03/2017. Avant de faire une réclamation à Orange, une photo de la plaque d'identification accrochée sur le poteau sera prise. La question se pose de la personne qui s'occupe du dossier (agents ? élus ?). Henri Rabergeau doit regarder pour mettre en place une procédure interne. Elle sera établie en lien avec la commission bâtiments.
 - Carrefour « RD18/le Branchereau » : est-il prévu de le réaménager car la priorité à droite n'est pas respectée. La commission « voirie » sera saisie du dossier.
 - Départs de personnel : pot prévu vendredi 17 mars, 4 salariés mis à l'honneur. Une soixantaine de personnes inscrites.
 - Rond-point de la Barbinière : avancement du dossier ? Une rencontre avec les conseillers départementaux a eu lieu. Gérard Barrier a rencontré le président du conseil départemental de Loire-Atlantique (Mr Grosvalet). Un rendez-vous doit être fixé avec son secrétariat. Mr le maire signale également que lors de la visite du nouveau sous-préfet en mairie, le sujet a été évoqué.
 - Inauguration des vestiaires de la salle de sport Madeleine Cartier : vendredi 12 mai 2017 entre 18h et 19h – à préciser.
 - Elections : ajustements des permanences des élus.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

Suivent les Signatures :